

## **Bâtiments sous la responsabilité de la Ville pour l'application du Code de construction:**

### **N.B. :Tout bâtiment doit contenir un seul usage principal**

- Établissement de réunion de 9 personnes et moins
- Prison
- Centre d'éducation surveillé de 9 personnes et moins
- Maison de convalescence et centre de réadaptation de 9 personnes et moins
- Une maison de chambres ou pourvoiries qui comporte au plus 9 chambres
- Une maison unifamiliale dans laquelle est exploité un gîte touristique de 5 chambres et moins à la condition que l'exploitant soit une personne physique qui réside à ce gîte.
- Une maison unifamiliale dans laquelle est exploitée une école recevant 14 élèves et moins à la fois et que l'exploitant soit une personne physique qui réside à cette maison.
- Un monastère, un couvent dont le propriétaire est une corporation religieuse incorporée qui est occupé par 30 personnes et moins et que le bâtiment a 3 étages et moins.
- Un refuge qui n'accepte pas plus de 9 personnes.
- Un immeuble résidentiel qui a 2 étages et moins, quel que soit le nombre de logement.
- Un immeuble résidentiel qui comporte 8 logements et moins, quel que soit la hauteur.
- Un immeuble d'affaires (bureaux) de 2 étages et moins.
- Un établissement commercial (commerces de vente) qui a une surface totale de plancher de 300 mètres carrés et moins.
- Une garderie qui n'accepte pas plus de 9 personnes.
- Une station de métro.
- Un bâtiment agricole.
- Un bâtiment industriel.